



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité

Question écrite n° 80246

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur l'application de certaines dispositions de la loi de Robien relatives aux travaux de mise en conformité des ascenseurs. La loi de 2003 prévoit que, d'ici 2018, l'ensemble des ascenseurs seront mis aux nouvelles normes de sécurité. Or le coût de ces travaux est particulièrement élevé pour les copropriétés. Certaines estimations l'évaluent entre 15 000 et 35 000 euros en moyenne. Actuellement, pour ce type de travaux, la TVA est à 5,5 %. Aussi, elle lui demande s'il est possible de maintenir ce taux de TVA réduit pour la mise aux normes des ascenseurs d'ici 2018.

Texte de la réponse

La TVA à taux réduit n'est pas une mesure spécifique en faveur des travaux de sécurité rendus obligatoires sur les installations d'ascenseurs, mais une mesure générale touchant l'ensemble du secteur de la construction et dépendant d'une décision au niveau européen. Il n'est donc pas possible d'assurer que cette mesure sera en vigueur pendant la totalité des périodes définies par les textes pour effectuer les travaux de sécurité sur les ascenseurs. En revanche, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) peut accorder une subvention pour ce type de travaux en fonction de certaines conditions, notamment de ressources. Les décisions d'attribution des subventions de l'ANAH sont prises par une commission d'amélioration de l'habitat, après instruction par la délégation locale de l'agence, sur la base des conditions générales d'attribution des aides de l'agence et du programme d'actions départemental qui fixe notamment les règles de priorités applicables aux dossiers présentés dans le département.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80246

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2005, page 11199

Réponse publiée le : 31 janvier 2006, page 999